

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE

B É T H U N E

SMART CITY

Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email.mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

N° 8 – 2025 - 1394

INTERDICTION D'UTILISATION DES TERRAINS SPORTIFS ENGAZONNES ET NATURELS DE FOOTBALL ET LE TERRAIN DE RUGBY DU COMPLEXE CARPENTIER

TRAITEMENT SÉLECTIF

Lundi 29 et mardi 30 septembre 2025

Et/ou lundi 6 et mardi 7 octobre 2025

Et/ou lundi 13 et mardi 14 octobre 2025

Et/ou lundi 20 et mardi 21 octobre 2025

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de BÉTHUNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et 2212-2,

Vu le Code du Sport,

Vu l'arrêté municipal n° 5 – 2024 – 452 du 9 avril 2024 portant la délégation de signature,

Considérant qu'il y a lieu, en raison de l'entretien annuel pour traitement sélectif, de prendre des mesures de protection des terrains sportifs engazonnés et naturels de football de la Ville de Béthune,

ARRÊTE :

Article 1er : Les terrains sportifs engazonnés et naturels de football et le terrain de rugby du Complexe Carpentier de la Ville de BÉTHUNE, seront interdits à toutes pratiques sportives le lundi 29 et mardi 30 septembre 2025, et/ou le lundi 6 et mardi 7 octobre 2025, et/ou le lundi 13 et mardi 14 octobre 2025, et/ou le lundi 20 et mardi 21 octobre 2025 selon les conditions climatiques. Il s'agit de l'entreprise Pinson Paysage Nord, Agence de Lens, 14 Rue de l'Europe 62300 Lens qui assurera la prestation.

Article 2 : Cette interdiction s'applique à tous les utilisateurs :

- les associations sportives,
- les scolaires,
- les autres activités.

Article 3 : L'ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur site et publié sur le site internet de la commune.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cédex) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.Telerecours.fr.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Béthune, le 23 septembre 2025

Le Maire
Pour le Maire et par Délégation
L'Adjoint au Maire

Patrick PERRIN